Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT ET UNIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1428e SÉANCE

Jeudi 6 octobre 1966, à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Allocution d'ouverture du Président	3
Election du Vice-Président	3
Election du Rapporteur	3
Ordre de priorité des points de l'ordre du jour	3

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

Allocution d'ouverture du Président

1. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission de l'avoir élu et dit qu'il s'efforcera constamment de favoriser le plus possible la compréhension mutuelle entre les délégations et de maintenir l'atmosphère la plus propice à un examen constructif des diverses questions dont la Commission traitera.

2. Comme la Commission ne pourra poursuivre ses travaux tant que l'Assemblée générale n'aura pas terminé sa discussion générale, elle disposera de très peu de temps pour examiner les 12 points dont elle est saisie. Le Président appliquera donc rigoureusement les dispositions de l'alinéa g de la résolution 1898 (XVIII) de l'Assemblée générale et demandera en particulier aux représentants qui présenteront une motion d'ordre de se conformer à l'article 114 du règlement intérieur et de ne pas traiter du fond de la question en discussion. Il serait utile par ailleurs que les projets de résolution, donnant corps aux vues exprimées au cours de la discussion générale sur chaque point, soient présentés aussitôt que possible.

3. Le Président souhaite la bienvenue à la délégation de la Guyane, qui prend part aux travaux de la Commission pour la première fois, et à la délégation indonésienne, qui a repris sa place à la Commission.

4. M. SHARIF (Indonésie) dit que sa délégation est heureuse de pouvoir prendre part de nouveau aux travaux de la Commission.

Election du Vice-Président

5. M. Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) propose d'élire M. Ismail Fahmy (République arabe unie) aux fonctions de vice-président. M. Fahmy a occupé un grand nombre de postes importants dans le gouvernement de son pays, a représenté la République arabe unie au sein de plusieurs organes et institutions des Nations Unies et a exercé avec distinction les fonctions de rapporteur de la Première Commission à la vingtième session de l'Assemblée générale.

6. M. NSANZE (Burundi), M. AZNAR (Espagne), M. TOMOROWICZ (Pologne), M. WALDHEIM (Autriche), M. QUIJANO (Argentine), M. BAKALA (Congo, Brazzaville), M. MISHRA (Inde), M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. ZOLLNER (Dahomey), M. SALIM (République-Unie de Tanzanie), M. SIDI BABA (Maroc), M. ROSSIDES (Chypre) et M. GARCIA ROBLES (Mexique) appuient cette proposition.

M. Fahmy (République arabe unie) est élu vice-président par acclamation.

Election du Rapporteur

7. M. KHALAF (Irak) propose d'élire M. Guerodot Gavrilovitch Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie) au poste de rapporteur. M. Tchernouchtchenko a représenté son pays avec distinction à diverses sessions de l'Assemblée générale ces quinze dernières années et il en est le représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1964.

8. M. TARABANOV (Bulgarie), M. ACHKAR (Guinée) et M. AJAVON (Togo) appuient cette proposition.

M. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie) est élu rapporteur par acclamation.

Ordre de priorité des points de l'ordre du jour (A/C.1/931)

9. M. CSATORDAY (Hongrie) constate que parmi les 12 points de l'ordre du jour qui ont été renvoyés à la Commission pour examen et rapport (A/C.1/931) figurent un certain nombre de points nouveaux qui sont extrêmement importants non seulement pour certains pays, mais pour la communauté des nations tout entière.

10. Il propose que la Commission examine ces points dans l'ordre suivant: premièrement, le point 96 (Application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté); deuxièmement, le point 97 (Renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires); troisièmement, le point 26 (Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement); quatrièmement, le point 98 (Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine); cinquièmement, le point 27 (Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement); sixièmement, le point 28 (Nécessité de suspendre d'urgence

les essais nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement); septièmement, le point 29 (Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement); huitièmement, le point 93 (Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée); neuvièmement, le point 30 (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique); dixièmement, le point 89 (Conclusion d'un traité international sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, de la Lune et des autres corps célestes); onzièmement, le point 91 (Traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes); douzièmement, le point 31 (Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée).

11. L'examen du point 96 devrait être abordé en premier lieu, parce que la situation internationale est à l'heure actuelle encore plus dangereuse qu'elle ne l'était il y a un an. L'adoption de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale] représente le résultat le plus important de la vingtième session de l'Assemblée générale et est aussi opportune que jamais. Comme les dispositions de cette déclaration n'ont pas encore été mises en application, la Commission devrait le plus rapidement possible exprimer son inquiétude devant la situation quant à l'application de la Déclaration, signaler les principales menaces à la paix et s'efforcer aussi de réduire la tension internationale. Le monde attend de l'Assemblée générale qu'elle fasse en sorte que les principes définis dans la Déclaration, notamment celui énoncé au paragraphe 6, soient strictement respectés. En examinant d'abord le point 96 la Commission facilitera l'examen de tous les autres points de son ordre du jour qui ont trait à la paix ainsi qu'à l'indépendance et à la libre détermination de tous les peuples.

12. Avant d'examiner la question de la non-prolifération des armes nucléaires, en se fondant sur le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, la Commission devrait examiner le point 97 de l'ordre du jour qui aborde la question sous un jour différent. En effet, la résolution relative à la non-prolifération des armes nucléaires que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session [résolution 2028 (XX)] n'a pas été appliquée; en déterminant tout d'abord quels obstacles s'opposent à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Commission pourra peut-être concevoir sous un angle nouveau l'examen du rapport du Comité des Dix-Huit. De même, la discussion préalable du point 98 de l'ordre du jour (Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine) faciliterait l'examen de toutes les questions relatives au désarmement.

13. Après les points relatifs au désarmement, la Commission devrait, en huitième lieu, passer au point 93 de l'ordre du jour (Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée). Alors que les peuples dépendants du monde entier réclament la possibilité d'exercer leur droit à la libre détermination, il est anachronique de refuser ce droit au peuple de la Corée du Sud. Il est paradoxal, par ailleurs, que des troupes étrangères soient stationnées en Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies, alors que le régime sud-coréen — cédant à des pressions étrangères — prête son concours à la sauvage guerre impérialiste menée en Asie orientale. Le drapeau des Nations Unies ne devrait pas être associé à une guerre qui menace la paix mondiale et il serait de l'intérêt de tous les peuples que la question de la Corée du Sud soit réglée le plus tôt possible.

14. M. PATIÑO (Colombie) approuve la suggestion qui tend à donner la priorité au point 96 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté). Il ne lui échappe pas que le débat sur ce point risque d'être exploité à des fins de propagande en faveur de ceux qui commettent l'agression contre le Viet-Nam du Sud. Le débat donnera néanmoins à de nombreuses délégations la possibilité de traiter de la Conférence tricontinentale [1] qui s'est tenue à La Havane peu après l'adoption de la Déclaration. Les participants à cette conférence ont créé une organisation permanente qui fonctionne actuellement et qui vise à appuyer, par intervention indirecte et directe, l'action subversive en Amérique latine et sur d'autres continents et à transformer par la force des armes toutes les institutions existantes. Des préparatifs ont lieu maintenant en vue d'une nouvelle conférence qui se tiendra au Caire et qui aura pour objet de renforcer cette organisation au mépris cynique de la Déclaration. Il y a donc suffisamment de raisons d'accorder la priorité au point 96 si l'on veut que la Commission puisse examiner d'urgence une situation très grave où il y a violation flagrante des règles de la non-intervention et des obligations internationales les plus fondamentales.

15. M. BAROODY (Arabie Saoudite) estime que l'on pourrait, pour des raisons de commodité, ranger la plupart des points de l'ordre du jour de la Commission en un certain nombre de groupes de points apparentés.

16. Les trois points qui ont trait à l'espace extra-atmosphérique — le point 30 de l'ordre du jour, relatif à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le point 89, relatif à la conclusion d'un traité international sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utili-

[1] Première conférence de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, tenue à La Havane du 3 au 14 janvier 1966.

sation de l'espace extra-atmosphérique, de la Lune et des autres corps célestes, et le point 91, relatif à un traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes — forment un groupe de questions apparentées et prêtant peu à controverse.

17. Entrent dans un deuxième groupe le point 26, relatif à la non-prolifération des armes nucléaires, le point 27, relatif à la question du désarmement général et complet et le point 28, relatif à la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires; tous les trois ont trait aux travaux de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Certes, la discussion de ces points n'a présenté jusqu'à présent qu'un caractère théorique, puisque deux des principales puissances nucléaires du monde ne prenaient pas part aux délibérations du Comité des dix-huit puissances, mais la Première Commission doit néanmoins continuer à les étudier dans l'espoir de parvenir à un arrangement susceptible d'être rendu efficace avec la participation ultérieure de ces deux puissances.

18. Troisièmement, les points 31 et 93 se rapportent tous deux à la Corée et devraient être examinés simultanément.

19. Enfin, les points 96 et 98, qui ont trait à la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et à l'élimination des bases militaires étrangères, peuvent être groupés ensemble.

20. M. Baroody propose que la Commission commence ses travaux en traitant des points relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Ensuite, elle pourrait examiner les questions qui concernent la Corée et M. Baroody espère que les représentants tant de la Corée du Nord que de la Corée du Sud seront invités assez tôt pour leur permettre de participer pleinement aux délibérations de la Commission. Après cela, on aurait amplement le temps de traiter du point 96, mentionné par le représentant de la Hongrie, concernant l'application de la Déclaration figurant dans la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 15.

Litho in U.N. 77102—July 1967—825